



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

QUATRIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

DECISION WAPP/30/DEC.29/10/09
PORTANT ADOPTION DU PROJET HYDROELECTRIQUE DE 50 MW
DE PWALUGU COMME PROJET PRIORITAIRE DE L'EEEOA

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 décembre 1999, relative à la mise en place du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC.7/01/05 du 28^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Accra le 19 janvier 2005, relative au Plan Directeur révisé de la CEDEAO pour la production et le transport d'énergie électrique ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO à l'EEEOA ;

RAPELLANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 5 et 7 ;

CONSIDERANT l'Aide-Mémoire en date du 2 juillet 2008 entre la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et Centunion, Española de Cooperación Técnica y Financiera, S.A. (CENTUNION), relatif au développement du Projet Hydroélectrique Régionale de 87 MW de Juale ;

CONSIDERANT la Décision WAPP/24/DEC.31/10/08 de la 3^{ème} Session de l'Assemblée Générale de l'EEEOA, tenue à Cotonou le 31 octobre 2008, relative à l'adoption du projet hydroélectrique de 87 MW à Juale comme projet prioritaire de l'EEEOA ;

VU que le Gouvernement du Ghana est en négociation avancée avec le Gouvernement du Brésil pour la construction du projet hydroélectrique de 87 MW de Juale ;

NOTANT que le projet hydroélectrique de 50 MW de Pwalugu pourrait remplacer le projet hydroélectrique de 87 MW de Juale comme projet prioritaire de l'EEEOA en raison de leur emplacement géographique ;

RAPELLANT que le Plan d'Urgence et de Sécurité d'Approvisionnement en Energie Electrique adopté par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO à travers l'Acte Additionnel A/SA4/01/08, favorise le développement d'énergie hydroélectrique comme étant un levier fondamental pour résorber la crise énergétique qui sévit dans la sous région ouest africain ;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/57/RES.20/04/09 de la 8^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue à Cotonou le 20 avril 2009, relative à l'adoption du Projet Hydroélectrique de 50 MW de Pwalugu comme Projet Prioritaire de l'EEEOA ;

DECIDE:

- Article 1:** Le projet hydroélectrique de 50 MW de Pwalugu est adopté comme projet prioritaire de l'EEEOA en remplacement du Projet de 87 MW de Juale.
- Article 2:** Le Secrétaire Général est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour développer le projet hydroélectrique de 50 MW de Pwalugu avec le Gouvernement ghanéen et la Volta River Authority.
- Article 3 :** La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 4 :** Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette Décision.

Fait à Accra, le 29 octobre 2009



Le Président
Engr. (Dr) J.O. MAKOKU